



SAINT-DENIS  
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, de l'entrée en vigueur du *Règlement n° 474-2021-A modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Denis-De-Brompton* adopté lors de l'assemblée ordinaire du 5 juillet 2021. Ce règlement a pour objet d'assurer la concordance à la modification 2020-02 du schéma de la MRC, concernant l'abatage d'arbre à des fins commerciales sur le territoire de la MRC.

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi le 11 août 2021, date de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la MRC du Val-Saint-François.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON  
CE 2 SEPTEMBRE 2021**

Liane Boisvert  
Directrice générale et secrétaire-trésorière